



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 11 janvier 2016

Présent(e)s : ALBARET B, BOUAZIZ M, BRANDON E, CHAZAL J,
LABRANDINE M-C, LAFOURCADE C, LAPEIRE J-M, MANIEL
J-Y, MONTELION C, GONZALEZ F

Excusé(e)s: MAZELIER H, MICO D, VELLARD M, ZENNOUCHE J-P



MINISTRE
DES DROITS DES FEMMES
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

Dossier Disciplinaire 15-16 / n°04 - Chargé d'instruction : Denis MICO

**Rencontre Départementale Seniors Féminines 2 Poule B n°81 du 21/11/2015
US ST GEORGES LES ANCIZES / US CELLES SUR DUROLLE**

*Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la Fédération
Après étude des pièces composant le dossier
Après avoir pris connaissance du rapport du chargé d'instruction
Après avoir entendu les personnes concernées*

ATTENDU QUE La rencontre, sifflée par Monsieur CORDOBA et Monsieur PHILIPPE n'a pas fait l'objet de refus écrit de la part de l'équipe adverse,

ATTENDU QUE La rencontre semble s'être déroulée dans des conditions houleuses et excessives.

ATTENDU QUE Les arbitres ne se sont pas présentés à la convocation de la Commission de Discipline, et ne se sont pas personnellement excusés.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

- De valider le résultat acquis sur le terrain.
- De rappeler à Monsieur CORDOBA I. et Monsieur PHILIPPE D. le respect des règlements sportifs et notamment l'article 28, concernant l'arbitrage à deux.
- D'infliger à Monsieur CORDOBA I. et Monsieur PHILIPPE D. une suspension de 2 semaines avec sursis pour non réponse à convocation,

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission Juridique présents et pouvant statutairement prendre part au vote.

Membres ayant pris part aux délibérations :

MMRS ALBARET B., BRANDON E., CHAZAL J., LABRANDINE M.C., LAFOURCADE C., LAPEIRE J.M., MANIEL J.Y, MONTELION C., VELLARD M.

63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
Courriel : contact@basket63.com



web

**Rencontre Départementale Seniors Féminines 1 Poule A n°55 du 12/12/2015
STADE CLERMONTOIS BASKET FEMININ / CLERMONT BASKET BALL**

Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la Fédération

Après étude des pièces composant le dossier

Après avoir pris connaissance du rapport du chargé d'instruction

Après avoir entendu les personnes concernées

ATTENDU QUE Mademoiselle PAPON Claire a été sanctionnée d'une faute technique, puis d'une faute disqualifiante,

ATTENDU QUE Mademoiselle PAPON Claire a tenu à l'égard de l'arbitre des propos vexants,

ATTENDU QUE Mademoiselle PAPON Claire reconnaît les faits et s'en excuse,

ATTENDU QUE Mademoiselle PAPON Claire n'a disputé aucune rencontre depuis le 12 décembre 2015, car suspendue de fait par la faute disqualifiante et le rapport de l'arbitre.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

- De suspendre Mademoiselle PAPON Claire de Deux semaines ferme, assorties de Quatre semaines de sursis,
- Mademoiselle PAPON, suspendue de puis le 12 décembre 2015, est donc requalifiée à la date du 15 janvier 2016.
- De plus, la somme de 100€ pour frais de procédure disciplinaire sera prélevée sur le compte association de CLERMONT BASKET.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission Juridique présents et pouvant statutairement prendre part au vote.

Membres ayant pris part aux délibérations :

MMRS ALBARET B., BRANDON E., CHAZAL J., LABRANDINE M.C., LAFOURCADE C., LAPEIRE J.M., MANIEL J.Y, MONTELION C., VELLARD M.